

LES DÉTERMINANTS DE L'ENTRÉE EN CONTRAT AIDÉ

L'entrée en contrat aidé d'un demandeur d'emploi résulte d'une prescription par le service public de l'emploi (SPE), d'un choix du demandeur d'emploi, et d'une sélection par l'employeur. Être recruté en contrat aidé suppose d'en avoir reçu la proposition: très peu de demandeurs d'emploi refusent en effet une telle offre.

Par rapport aux demandeurs d'emploi éligibles qui ne sont pas entrés en contrat aidé, ceux qui ont été recrutés voulaient plus souvent « travailler à tout prix » lorsqu'ils se sont inscrits à l'ANPE -aujourd'hui Pôle emploi-, étaient davantage soutenus dans leur recherche d'emploi par le SPE, avaient eu plus souvent des parcours antérieurs fortement marqués par le chômage et connaissaient plus souvent des conditions de vie modestes.

Les demandeurs d'emploi embauchés en contrat aidé dans le secteur non marchand éprouvaient par ailleurs davantage de difficultés dans leur recherche d'emploi. Ceux recrutés en contrat aidé du secteur marchand étaient en revanche plus diplômés mais se heurtaient plus souvent à des problèmes de discrimination dans leur recherche d'emploi.

ENQUÊTE
PANEL
2008

Sur les 870 000 demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE (aujourd'hui Pôle emploi) en catégorie A, B ou C au 2^e trimestre 2005 (1), environ 50 000, soit près de 6 %, ont été recrutés pour la première fois dans l'un des quatre contrats issus de la loi de programmation pour la cohésion sociale au cours des deux ans suivant leur inscription (encadré 1). Quels sont les déterminants de l'entrée en contrat aidé? Quelles motivations les demandeurs d'emploi ont-ils à signer un tel contrat? Sur quels critères les employeurs et les prescripteurs de contrat aidé les sélectionnent-ils? De quoi dépend le délai entre l'inscription comme demandeur d'emploi et l'embauche en contrat aidé?

Pour identifier ces déterminants et évaluer l'impact du passage en contrat aidé sur les conditions de vie et les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de ces dispositifs, la Dares a conduit fin 2008 et fin 2009 une enquête en deux vagues, dite « Panel 2008 » ([1], [2]), auprès d'une partie de ces 50 000 « bénéficiaires » recrutés en contrat aidé (2) ainsi qu'auprès de « témoins », *a priori* éligibles aux contrats aidés au vu de leurs caractéristiques mais qui n'en ont pas bénéficié sur la période considérée (encadré 2).

L'entrée en contrat aidé dépend de plusieurs facteurs: un choix du demandeur d'emploi d'entrer ou non dans le dispositif compte tenu de la connaissance qu'il en a et des avantages et des inconvénients qu'il anticipe (« auto-sélection »), une orientation par le prescripteur (3), qui propose ou non un contrat aidé en fonction des critères d'éligibilité et du volume de contrats aidés disponibles localement, ainsi qu'une sélection par l'employeur qui décide ou non de recruter un demandeur d'emploi en contrat aidé.

(1) Plus précisément, il s'agit des demandeurs d'emploi qui n'avaient pas été inscrits sur les listes dans les 30 jours précédents. Les catégories A, B et C de demandeurs d'emploi regroupent les demandeurs d'emploi tenus d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi, qu'ils soient sans emploi (catégorie A) ou exercent une activité réduite (catégories B et C).

(2) Les contrats aidés recouvrent ici ceux du plan de cohésion sociale: le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir (CAV) dans le secteur non marchand, le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) dans le secteur marchand.

(3) Sont prescripteurs des contrats aidés en 2005, l'ANPE et les conseils généraux.

LES CONTRATS AIDÉS ISSUS DE LA LOI DE COHÉSION SOCIALE DE 2005

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a procédé à une refonte des contrats aidés en direction des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi afin notamment de simplifier l'accès à ces contrats. Dans le secteur non marchand, le contrat d'avenir (CAV) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont remplacé les contrats emploi-solidarité (CES) et les contrats emploi consolidé (CEC) tandis que, dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ont été fortement remodelés. Le contrat unique d'insertion (CUI) s'est substitué à partir du 1^{er} janvier 2010, en France métropolitaine, aux contrats issus de la loi de cohésion sociale. Il prend la forme du CAE dans le secteur non marchand et du CIE dans le secteur marchand. Le CAV et le CI-RMA ont été abrogés. La mise en œuvre de tels contrats vise à favoriser de façon générale l'accès à l'emploi et l'insertion sociale des publics les plus éloignés du marché du travail, bénéficiaires ou non d'un minimum social.

Tableau A • Principales caractéristiques des contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005

	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	Bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH)
Secteur marchand	<p>CIE (contrat initiative emploi)</p> <ul style="list-style-type: none"> → CDI ou CDD de 24 mois maximum. → Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures. 	<p>CI-RMA (contrat insertion - revenu minimum d'activité)</p> <ul style="list-style-type: none"> → CDI ou CDD de 6 mois minimum ou contrat de travail temporaire renouvelables deux fois dans la limite de 18 mois. → Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures
Secteur non marchand	<p>CAE (contrat d'accompagnement de l'emploi)</p> <ul style="list-style-type: none"> → CDD de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois. → Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures. 	<p>CAV (contrat d'avenir)</p> <ul style="list-style-type: none"> → CDD de 24 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois (voire 60 mois pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés). Par dérogation, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 36 mois. → Durée hebdomadaire fixée à 26 heures. À partir de début 2006, elle peut être comprise entre 20 et 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par des ateliers et chantiers d'insertion ou par une entreprise ou une association de services à la personne.

Pour plus d'informations sur les contrats d'aide à l'emploi (aides de l'État notamment), se référer à l'encadré réglementaire de [2] ou au site du ministère : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/>

LE PANEL 2008 DES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRAT AIDÉ ET D'UNE POPULATION TÉMOIN

Le Panel 2008 est une enquête en deux vagues menée par la Dares auprès d'un échantillon de demandeurs d'emploi en France métropolitaine qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et qui n'avaient pas été inscrits sur les listes dans les 30 jours précédents.

Deux populations ont été enquêtées :

- des demandeurs d'emploi recrutés en contrat aidé d'une durée de plus d'un mois (contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou contrat d'avenir (CAV) dans le secteur non marchand, contrat initiative emploi (CIE) ou contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) dans le secteur marchand) entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007 (les « bénéficiaires ») ;
- des demandeurs d'emploi potentiellement éligibles à un contrat aidé et choisis en raison de leur ressemblance avec les « bénéficiaires », mais qui ne sont pas entrés en contrat aidé durant cette période (les « témoins »).

Les bénéficiaires comme les témoins ont été interrogés à deux reprises : de novembre 2008 à février 2009, soit environ trois ans et demi après leur inscription à l'ANPE ; un an plus tard, soit entre novembre 2009 et mars 2010. 8363 personnes ont répondu à la première vague de l'enquête (dont 4893 bénéficiaires de contrats aidés), soit un taux de réponse global d'environ 53 %, parmi lesquels 82 % ont répondu à la seconde vague de l'enquête (dont 4028 bénéficiaires de contrats aidés). Les données ont été pondérées pour tenir compte du taux de sondage et du biais lié aux comportements de non-réponse, puis calées pour respecter les structures des populations enquêtées et améliorer la précision des résultats (pour une présentation détaillée de l'enquête [1]).

Le fait de « travailler à tout prix » est un objectif davantage mentionné par les bénéficiaires

Lors de leur inscription à l'ANPE, les demandeurs d'emploi devant bénéficier par la suite d'un contrat aidé avaient des objectifs quelque peu différents des autres demandeurs d'emploi (tableau 1). Ils mentionnent en particulier plus souvent la volonté de « travailler à tout prix » (entre 53 et 57 % d'entre eux selon le contrat) que les demandeurs d'emploi non entrés en contrat aidé (41 %) qui déclarent plus fréquemment envisager de suivre une formation (18 % d'entre eux contre 11 % des demandeurs d'emploi entrés ensuite en contrat aidé dans le non-marchand et 8 % de ceux recrutés dans le marchand). De manière générale, la volonté de « travailler à tout prix » est plus souvent citée lorsque le parcours antérieur est marqué essentiellement par des épisodes de chômage, ce qui est davantage le cas des bénéficiaires de contrats aidés.

Qu'ils soient ensuite entrés ou non en contrat aidé, la majorité des demandeurs d'emploi déclaraient rechercher un CDI à temps plein lors de leur inscription à l'ANPE. Néanmoins, les bénéficiaires d'un contrat du secteur marchand sont un peu plus nombreux dans ce cas. Les non-bénéficiaires sont un peu plus souvent à la recherche d'un CDD que les bénéficiaires, tandis que les bénéficiaires d'un contrat aidé non marchand recherchent un peu plus fréquemment un emploi à temps partiel.

L'entrée en contrat aidé s'avère souvent un choix par défaut

L'opinion des demandeurs d'emploi sur les contrats aidés reflète leurs motivations et leur connaissance des dispositifs [3]. Interrogés sur la raison principale qui les a conduits à signer un contrat aidé, les bénéficiaires déclarent souvent l'avoir fait par défaut, soit parce qu'ils « ne voulaient pas rester sans rien faire » (pour 33 % d'entre eux),

soit parce qu'ils « n'avaient pas d'autres propositions d'embauche » (pour 11 % d'entre eux). Quelle que soit la raison principale, 86 % des bénéficiaires indiquent ne pas avoir reçu d'autres propositions d'embauche au moment d'entrer en contrat aidé. Nombreux sont ceux qui n'ont donc pas vraiment eu l'occasion de faire un choix, faute de propositions alternatives. L'aspect financier est aussi fréquemment évoqué : 19 % des bénéficiaires de contrat aidé du secteur non marchand ont accepté ce dernier pour « améliorer leur situation financière », contre 16 % des bénéficiaires du secteur marchand (tableau 2).

Les motivations professionnelles ne sont pas absentes des déclarations des enquêtés : 20 % des bénéficiaires d'un CAE ou d'un CAV et un peu plus de 25 % de ceux entrés en CIE ou CI-RMA ont accepté le contrat aidé parce que « l'emploi proposé correspondait à ce qu'ils cherchaient ». Dans le secteur marchand, le fait d'être souvent recruté en CDI permet en effet d'acquérir une expérience professionnelle pouvant s'inscrire dans la durée [4]. Cette dimension est d'autant plus valorisée que le parcours antérieur a été marqué par des périodes d'emploi (26 %) plutôt que des épisodes de chômage (16 %). Elle l'est également d'autant plus que les bénéficiaires avaient pour objectif de « travailler dans un domaine précis » plutôt que de « travailler à tout prix » lors de leur inscription à l'ANPE, et qu'ils n'avaient pas bénéficié de contrat aidé au cours des trois années précédentes. Au contraire, les enquêtés ayant déjà été au moins une fois en contrat aidé entre 2002 et 2005 acceptent ce nouveau contrat aidé beaucoup plus souvent par défaut.

Les relations personnelles ou professionnelles sont le principal canal de recrutement en contrat aidé dans le secteur marchand (42 %), devant l'ANPE (27 %). C'est l'inverse pour l'accès aux contrats du non-marchand. En troisième position viennent les candidatures spontanées et les réponses à des annonces (15 % à 23 % selon les contrats). Ces constats sont cohérents avec le fait que les bénéficiaires d'un CIE ou CI-RMA citent un peu plus

Tableau 1 • Objectifs lors de l'inscription à l'ANPE au 2^e trimestre 2005

En %

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands		Non-bénéficiaires
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA	
Objectifs lors de l'inscription à l'ANPE					
Travailler à tout prix	53	56	53	57	41
Travailler dans un domaine précis.....	33	29	34	29	31
Suivre une formation pour ensuite trouver un emploi.....	12	11	8	6	18
Créer votre propre entreprise.....	2	3	5	7	7
Autre.....	0	0	1	1	3
Catégorie d'inscription à l'ANPE					
1 - Immédiatement disponible et recherche CDI à temps plein ..	78	81	86	85	80
2 - Immédiatement disponible et recherche CDI à temps partiel	15	14	8	8	10
3 - Immédiatement disponible et recherche CDD	7	5	6	7	11

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 53 % des personnes passées par un CAE avaient pour objectif de travailler à tout prix avant d'entrer en contrat aidé, 41 % des non-bénéficiaires avaient pour objectif de travailler à tout prix dans les mois suivants leur inscription à l'ANPE.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

Sources :
Pôle emploi, fichier historique des demandeurs d'emploi (FH) ; Dares, Panel 2008.

Tableau 2 • Raison principale et canal d'entrée en contrat aidé

En %

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands	
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA
Quelle est la raison principale qui vous a conduit à signer ce contrat aidé ?				
Ne pas rester sans rien faire	31	36	34	38
Améliorer sa situation financière	20	19	17	16
Emploi proposé correspondait à ce que vous cherchiez.....	20	17	27	22
Acquérir de l'expérience	16	11	9	9
Absence d'autres propositions d'embauche	11	12	11	12
Conseillé par l'ANPE, le conseil général ou la mission locale	2	4	3	3
Comment avez-vous trouvé ce contrat aidé ?				
ANPE	33	40	26	30
Relations personnelles ou professionnelles	28	18	42	37
Candidatures spontanées ou réponse à des annonces.....	20	15	22	23
Missions locales	12	6	2	1
Service d'action sociale (mairie ou conseil général).....	4	17	2	4
Cotorep (*) (service pour personne handicapée).....	1	1	3	2
Agence d'intérim	0	1	3	1
Autre.....	1	2	1	2

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

(*) Les Cotorep ont été remplacées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en 2005.

Lecture : 33 % des personnes passées par un CAE ont obtenu leur contrat aidé par le biais de l'ANPE.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

Source : Dares, Panel 2008.

fréquemment (10 %) que les bénéficiaires d'un CAE ou CAV (7 %), leur réseau comme principal atout pour obtenir un emploi (encadré 3). Ils confirment en outre les résultats obtenus à partir d'autres sources montrant que, dans le recrutement de personnes en contrat aidé, les canaux informels sont plus utilisés par les employeurs du secteur marchand (il s'agit, dans 50 % des cas, d'une personne de leur entourage), tandis que le service public de l'emploi (SPE) est davantage mobilisé par les employeurs du secteur non marchand [5]. Les collectivités territoriales (essentiellement les conseils généraux) interviennent quant à elles davantage pour le recrutement des contrats aidés destinés aux bénéficiaires de minima sociaux, en particulier les CAV en lien avec leur rôle de suivi des allocataires du RMI (aujourd'hui RSA).

Peu de demandeurs d'emploi refusent des contrats aidés

Le fait que la plupart des demandeurs d'emploi ne soient pas entrés en contrat aidé semble bien plus lié à une absence de proposition de la part du SPE qu'à un refus de leur part (« auto-sélection ») ou à une moindre connaissance des dispositifs et notamment des critères d'éligibilité ([3], [4]). Seuls 5 % d'entre eux ont reçu une ou plusieurs propositions d'embauche en contrat aidé entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007. L'offre de contrats aidés est en effet contrainte par le montant de l'enveloppe financière allouée à ces dispositifs, répartie ensuite par région. Sur les 95 % n'ayant pas eu de proposition, près de 20 % déclarent qu'ils auraient souhaité être embauchés en contrat aidé durant cette période. Cela concerne davantage les personnes dont le parcours professionnel est caractérisé par de nombreux épisodes de chômage (34 %) plutôt que par l'emploi (près de 15 %).

Élargir la période d'observation au-delà de la fenêtre d'entrée en contrat aidé retenue dans le protocole d'enquête (2^e trimestre 2005 – 2^e trimestre 2007) ne modifie guère le constat : 9 % des éligibles aux CAE et CIE et 17 % des éligibles aux CAV et CI-RMA ont reçu une proposition d'embauche en contrat aidé entre le 2^e trimestre 2005 et la fin 2009. Seuls 16 % d'entre eux ont refusé ces propositions, essentiellement à cause des caractéristiques du contrat (salaire, temps de travail, etc.). Cette proportion de refus est identique à celle observée chez les bénéficiaires qui se sont vus à nouveau proposer un contrat aidé après la fin de leur contrat. En outre, 79 % des bénéficiaires et 73 % des non-bénéficiaires accepteraient un contrat aidé au moment de l'interrogation s'ils étaient au chômage, et ce, quel que soit leur parcours au regard des contrats aidés depuis leur inscription à l'ANPE. De manière générale, le regard porté sur les contrats aidés est plutôt favorable : 67 % des enquêtés considèrent qu'un contrat aidé permet de retrouver un emploi ordinaire non aidé [3].

Les demandeurs d'emploi non entrés en contrat aidé étaient moins soutenus par l'ANPE dans leurs recherches d'emploi

Les demandeurs d'emploi ayant des relations relativement distendues avec l'ANPE bénéficient moins souvent de propositions de contrats aidés. Au moment de leur inscription, 40 % des demandeurs d'emploi étaient en contact (téléphonique, visite, courrier, internet, etc.) avec au moins un organisme autre que l'ANPE, principalement les agences d'intérim et les opérateurs privés de placement (OPP), cités par 34 % des bénéficiaires et légèrement plus souvent par

les non-bénéficiaires (39 % des cas). Les agences d'intérim et OPP sont également plus souvent citées par les non-bénéficiaires comme principal soutien dans leur recherche d'emploi (36 % contre 17 % pour les bénéficiaires), tandis que les bénéficiaires citent le plus fréquemment l'ANPE comme principal soutien dans leur recherche d'emploi (32 % des cas contre 22 % des non-bénéficiaires) (tableau 3). L'ANPE étant le principal prescripteur de contrats aidés, une aide plus fréquente et intensive de celle-ci est de nature à favoriser l'entrée en contrat aidé. Les missions locales sont également fréquemment mentionnées, en particulier par les bénéficiaires de CAE (pour 25 % d'entre eux) en lien avec la forte proportion de jeunes dans ces contrats, et par les non-bénéficiaires (12 %). 15 % des enquêtés n'ont pas su dire quel organisme les a le plus aidés dans leur recherche d'emploi, mais la moitié d'entre eux ont déclaré par ailleurs avoir reçu une aide de l'ANPE.

Parmi les services reçus de la part du SPE en 2005, les offres d'emploi occupent le premier rang et sont mentionnées par 52 % des enquêtés. Elles sont suivies des aides à la définition d'un projet professionnel et de la possibilité de participer à des ateliers d'aide à la recherche d'emploi. En revanche, 20 à 24 % des bénéficiaires déclarent n'avoir reçu aucun service du SPE à cette époque. Ce chiffre est légèrement plus élevé pour les non-bénéficiaires (28 %). En outre, ceux-ci se déclarent moins souvent satisfaits des offres d'emploi reçues entre 2005 et 2009 : ces offres correspondaient à leurs attentes pour 33 % d'entre eux,

contre 40 % pour les bénéficiaires de contrats aidés. Ceci suggère que les demandeurs d'emploi qui n'ont pas été recrutés en contrat aidé ont des exigences *a priori* plus élevées que les bénéficiaires en termes d'emploi, ce qui peut aussi expliquer pour partie le fait qu'ils n'aient pas bénéficié de contrats aidés.

Le fait de recevoir plus ou moins d'offres d'emploi aidé de la part du SPE peut enfin s'expliquer logiquement par les caractéristiques spécifiques des bénéficiaires et des non-bénéficiaires. Ces différences de caractéristiques ne sont pas liées aux critères d'éligibilité, qui sont assez larges pour concerner une fraction importante des demandeurs d'emploi, mais résulte de l'action et du ciblage des prescripteurs dans le cadre des orientations nationales ou régionales de la politique des contrats aidés.

Les bénéficiaires sont plus éloignés du marché du travail que les non-bénéficiaires

Avant leur inscription à l'ANPE, le parcours professionnel déclaré par les non-bénéficiaires est plus souvent marqué par l'emploi que celui des demandeurs d'emploi recrutés en contrat aidé non marchand : 58 % des demandeurs d'emploi non passés en contrat aidé ont un parcours caractérisé principalement par l'emploi, contre 39 % des bénéficiaires de CAE et 28 %

Tableau 3 • Relations avec le service public de l'emploi au 2^e trimestre 2005

En %

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands		Non-bénéficiaires
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA	
Quel est l'organisme qui vous a le plus aidé dans votre recherche d'emploi au printemps 2005 ?					
ANPE.....	31	36	31	31	22
Mission locale / permanence d'accueil pour l'information et l'orientation (PAIO).....	25	9	6	2	12
Agences d'interim / opérateurs privés de placement.....	13	16	24	24	36
Cap emploi / agence pour l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph).....	6	6	10	14	3
Maison de l'emploi, plans locaux pour l'insertion de l'emploi (PLIE).....	4	7	2	4	2
Collectivité territoriale (services du conseil général, mairie, etc.).....	3	7	2	3	2
Insertion par l'activité économique (IAE).....	1	2	1	1	0
Agence pour l'emploi des cadres (Apec).....	0	0	3	2	3
Autres.....	2	3	2	3	1
Non-réponse.....	13	15	20	16	18
Services reçus de la part du SPE en 2005 (*)					
Offres d'emploi.....	55	53	54	57	52
Aide pour définir le projet professionnel.....	37	36	32	39	32
Participation à des ateliers d'aide à la recherche d'emploi.....	34	34	31	33	27
Offres de formation.....	29	26	28	29	25
Appui dans les démarches administratives.....	29	25	21	25	20
Aide pour créer une entreprise.....	2	2	4	6	5
Aucun service.....	24	24	23	20	28

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

(*) La somme des réponses est supérieure à 100 car les enquêtés pouvaient citer plusieurs services.

Lecture : 31 % des personnes passées par un CAE déclarent que l'ANPE est l'organisme les ayant le plus aidé dans leur recherche d'emploi et 24 % des personnes passées par un CAE déclarent n'avoir reçu aucun service de la part du SPE.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

Source : Dares, Panel 2008.

des bénéficiaires de CAV (tableau 4). Les non-bénéficiaires sont sensiblement moins nombreux à mentionner un passage en contrat aidé au cours des trois années précédant leur inscription à l'ANPE : environ 8 % d'entre eux déclarent avoir bénéficié d'un contrat aidé entre 2002 et 2005, contre 15 % des bénéficiaires. Cette meilleure insertion des non-bénéficiaires sur le marché du travail n'est pas sans lien avec un niveau de formation généralement plus élevé que celui des bénéficiaires : 17 % à 27 % des bénéficiaires ont un diplôme supérieur au baccalauréat, contre 27 % des demandeurs d'emploi non recrutés en contrat aidé.

Même lors de leur inscription à l'ANPE, les personnes non recrutées par la suite en contrat aidé occupaient plus souvent un emploi en parallèle (4) : 22 % des personnes entrées par la suite en CAE et CIE et 13 % de celles entrées en CAV et CI-RMA déclarent avoir travaillé au moment de leur inscription, alors que cette situation concernait 29 % des non-bénéficiaires. Ces derniers étaient ainsi moins disponibles pour entrer en contrat aidé que les bénéficiaires.

Les difficultés rencontrées dans la recherche d'emploi au 2^e trimestre 2005 permettent également de caractériser bénéficiaires et non-bénéficiaires

(tableau 5). De manière générale, mentionner l'existence de difficultés est positivement corrélé avec une entrée ultérieure en contrat aidé : 36 % des non-bénéficiaires ne mentionnent aucune difficulté particulière dans leur recherche d'emploi contre 25 % des futurs bénéficiaires. Les difficultés mentionnées le plus fréquemment sont le manque d'offres d'emploi dans leur domaine de compétences, puis viennent les problèmes de discrimination (liée à l'âge, au sexe, à la couleur de peau, au quartier de résidence) et de transports. Ces derniers sont plus souvent évoqués par les bénéficiaires de contrats réservés aux allocataires de minima sociaux tandis que les problèmes de discrimination le sont davantage par les bénéficiaires du secteur marchand. Les non-bénéficiaires sont un peu plus nombreux à évoquer le fait que les caractéristiques des contrats de travail proposés (temps de travail, salaire, type de contrat, etc.) n'étaient pas satisfaisantes.

Le public recruté diffère selon les contrats

À l'exception de l'éligibilité aux minima sociaux pour les CAV et les CI-RMA, les critères généraux d'éligibilité aux contrats aidés ne reposent pas sur des caractéristiques précises (ancienneté au

(4) Ils se sont vraisemblablement inscrits à l'ANPE parce qu'ils souhaitent trouver un autre emploi ou craignaient de perdre leur emploi actuel.

Tableau 4 • Caractéristiques des demandeurs d'emploi selon qu'ils ont été ou non recrutés en contrat aidé

En %

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands		Non-bénéficiaires
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA	
Diplôme					
Inférieur au CAP-BEP.....	21	26	15	16	19
CAP-BEP.....	36	34	35	37	31
Baccalauréat.....	22	21	22	22	20
Supérieur au baccalauréat.....	19	17	27	24	27
Diplôme étranger.....	2	2	1	2	2
Parcours avant l'inscription à l'ANPE					
Toujours ou principalement en emploi.....	39	28	58	48	58
Alternance de période d'emploi, de chômage et d'inactivité.....	29	39	26	30	20
Toujours ou principalement au chômage.....	13	18	9	17	10
Toujours ou principalement inactif.....	19	14	8	5	12

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 21 % des personnes passées par un CAE ont un niveau de formation inférieur au CAP-BEP.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

Source : Dares, Panel 2008.

Tableau 5 • Principale difficulté rencontrée lors de la recherche d'emploi en 2005

En %

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands		Non-bénéficiaires
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA	
Aucune difficulté.....	25	20	30	23	36
Peu d'offres d'emploi dans le domaine de compétences.....	22	19	18	19	17
Diplôme ou formation insuffisant.....	10	9	7	9	7
Pas assez d'expérience professionnelle.....	9	8	6	5	7
Problèmes de discrimination.....	9	13	17	17	10
Problèmes de transports.....	8	13	6	9	6
Obstacles à la recherche d'emploi (manque de relations, difficultés pour rédiger un CV, coût de la recherche).....	6	6	5	6	4
Problèmes de santé.....	4	5	3	3	3
Aucune aide institutionnelle (aide pour le CV, formation,...).....	3	3	5	4	5
Problèmes de garde (enfants, personnes dépendantes, ...).....	2	3	1	2	1
Caractéristiques des contrats proposés non satisfaisantes.....	2	1	3	3	4

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 25 % des personnes passées par un CAE déclarent n'avoir eu aucune difficulté lors de leur recherche d'emploi en 2005.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

Source : Dares, Panel 2008.

chômage, âge, etc.), même si des ciblage locaux ou ponctuels dans le temps peuvent conduire à privilégier tel ou tel public. Les employeurs et le SPE disposent donc d'une certaine marge de manœuvre pour sélectionner les bénéficiaires. Ainsi, même si les critères du CIE et du CAE, comme ceux du CAV et du CI-RMA, sont les mêmes, les publics entrant dans les différents contrats sont en réalité relativement hétérogènes. En effet, l'utilisation des contrats aidés par les employeurs répond à des logiques différentes selon les secteurs. Dans le secteur non marchand, les employeurs sont moins soumis à une logique de rentabilité, les contrats aidés visant principalement à répondre à des besoins collectifs non satisfaits. Ainsi, la demande de contrats aidés a tendance à s'ajuster à une offre limitée en raison de contraintes budgétaires. En revanche, dans le secteur marchand, les employeurs interviennent sur des marchés *a priori* plus concurrentiels et leur usage des contrats aidés est contraint par leur activité économique. Aussi, au regard de l'insertion sur le marché du travail, les bénéficiaires d'un contrat aidé du secteur non marchand présentent souvent des caractéristiques plus défavorables que les salariés entrés dans un contrat aidé du secteur marchand : environ 25 % des bénéficiaires de CAE et de CAV ont un niveau de formation inférieur au CAP-BEP, contre un peu plus de 15 % des bénéficiaires de CIE et CI-RMA (tableau 4). De même, les premiers déclarent moins souvent avoir eu un parcours principalement marqué par l'emploi (28 % des CAV et 39 % des CAE) que leurs homologues du secteur marchand (48 % des CI-RMA et 58 % des CIE) et mentionnent par conséquent moins souvent leur expérience professionnelle comme principal atout pour obtenir un emploi (encadré 3). Ils sont en revanche plus nombreux à enchaîner les contrats aidés : 18 % des bénéficiaires recrutés en CAE ou CAV sont déjà passés par un contrat aidé au cours des trois années précédant leur inscription à l'ANPE, contre 9 % des bénéficiaires recrutés en CIE ou CI-RMA. Or les personnes qui bénéficient de manière récurrente d'un contrat aidé sont plus éloignées du marché du travail que les primo-entrants. Ainsi, les conseillers de l'ANPE orienteraient plutôt les demandeurs d'emploi les plus en difficulté vers un contrat du secteur non marchand, les employeurs de ce secteur étant moins sélectifs.

Dans chaque secteur, les salariés recrutés sur un contrat réservé aux allocataires de minima sociaux sont également plus éloignés du marché du travail que ceux embauchés en CIE ou en CAE. Leur parcours professionnel est plus souvent marqué par des épisodes de chômage ou par une alternance de périodes d'emploi, de chômage et d'inactivité [2]. Les bénéficiaires de CAV se déclarent

plus souvent en mauvaise santé que ceux de CAE. Les pouvoirs publics ayant décidé sur la période de cibler le CAE sur les jeunes et le CIE d'abord sur les jeunes puis sur les seniors, la part des moins de 26 ans est plus élevée dans les entrées dans ces deux types de contrats (41 % et 21 % en CAE et en CIE), les seniors représentant 16 % des recrutements en CIE, contre 10 % au plus dans les autres types de contrat. Ceci s'explique également par le fait que les jeunes sont peu représentés parmi les allocataires de minima sociaux.

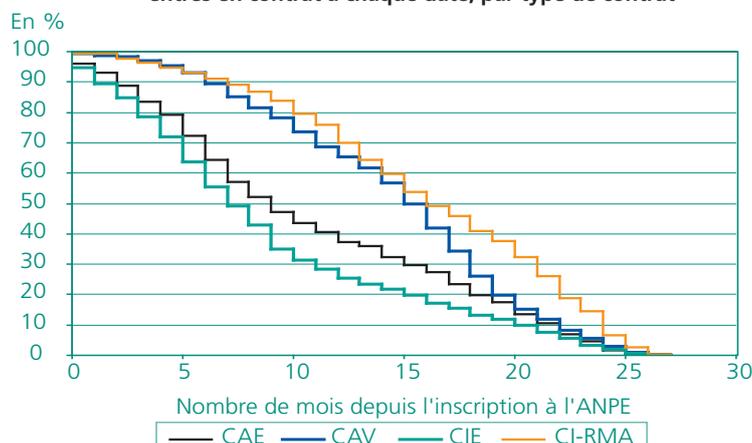
Les bénéficiaires de CAV et de CI-RMA sont entrés plus tardivement sur la période 2005-2007

Après l'inscription à l'ANPE, le recrutement en contrat aidé des bénéficiaires a été plus ou moins rapide. Ce délai varie notamment selon le type de contrat aidé. Les bénéficiaires d'un CAE ou d'un CIE sont majoritairement entrés en contrat durant les premiers mois suivant leur inscription à l'ANPE ; les entrées des allocataires de minima sociaux en CAV ou en CI-RMA ont été plus tardives ([1], [2]). Ceci s'explique en partie par une montée en charge des contrats ciblés sur les allocataires de minima sociaux, en particulier du CAV, plus lente que celle des CIE et CAE, affectant les rythmes d'entrées observés dans l'enquête. Par ailleurs, tous les demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au printemps 2005 n'étaient pas forcément éligibles à ces contrats, l'éligibilité liée à la perception d'un minimum social ayant pu intervenir plus tard (suite à la fin des allocations chômage, par exemple, ou en raison de la situation du conjoint ...).

Ainsi, 15 mois après leur inscription à l'ANPE, 20 % des bénéficiaires ou futurs bénéficiaires de CIE et 30 % de ceux de CAE ne sont pas entrés en contrat aidé et sont encore au chômage (5), contre 50 % des bénéficiaires ou futurs bénéficiaires de CAV et 55 % de ceux de CI-RMA (graphique 1).

(5) La mesure du chômage retenue pour analyser les déterminants de l'entrée en contrat aidé combine les données administratives (fichier historique des demandeurs d'emploi de Pôle emploi) et les déclarations des enquêtés. Est considéré comme une sortie du chômage tout emploi de trois mois et plus déclaré dans le calendrier d'enquête, sans inscription parallèle sur les listes de l'ANPE (encadré 4).

Graphique 1 • Proportion de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un contrat aidé après leur inscription à l'ANPE non encore entrés en contrat à chaque date, par type de contrat



Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 20 % des bénéficiaires des CIE et 30 % des bénéficiaires de CAE sont encore au chômage 15 mois après leur inscription à l'ANPE.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et ont été embauchés en contrat aidé entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007.



L'estimation de la probabilité instantanée de sortir du chômage vers un contrat aidé compte tenu du temps déjà passé au chômage suggère par ailleurs que plus la durée au chômage s'allonge, plus les chances d'entrer en contrat aidé augmentent. Ceci illustre que les contrats aidés sont effectivement ciblés sur les individus qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La montée en charge des différents types de contrat contribue pour beaucoup aux différences de délai avant l'entrée en contrat aidé mais elle n'explique pas tout. Par exemple, les personnes ayant trouvé leur contrat aidé par le biais de relations personnelles ou professionnelles rentrent plus tôt que les personnes qui ont obtenu leur contrat aidé par le biais de l'ANPE. Afin d'isoler l'effet propre de chacun des facteurs susceptibles d'avoir une influence sur les délais avant d'entrer en contrat aidé, des modèles de durée ont été estimés (encadré 5) (6).

Au sein de chaque contrat, les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi sont recrutés plus rapidement en contrat aidé après leur inscription

Tout d'abord, le délai avant l'entrée en contrat aidé est lié à des facteurs de contexte, qui ne dépendent pas des individus, comme l'offre régionale de contrats aidés ou la conjoncture du marché local de l'emploi. Ainsi les demandeurs d'emploi ont une probabilité instantanée d'entrer en mesure d'autant plus forte que le taux régional d'accès aux contrats aidés est élevé. Néanmoins, ces éléments de contexte n'expliquent pas à eux seuls le processus d'entrée en contrat aidé (tableau 6).

À autres caractéristiques comparables des demandeurs d'emploi éligibles, avoir au moment de l'inscription à l'ANPE comme objectif principal de « travailler à tout prix » augmente la probabilité instantanée d'entrer en contrat aidé, tout comme le fait de rechercher un CDI à temps plein plutôt qu'un CDI à temps partiel ou un CDD (7). Les éligibles qui ont déjà bénéficié d'un contrat aidé sur la période 2002-2005 entrent également plus rapidement, quel que soit le contrat considéré : ainsi, la probabilité instantanée d'entrer en CAE est quasiment doublée pour ces derniers. Dans le secteur non marchand, avoir eu un parcours marqué principalement par l'emploi ou s'être inscrit à l'ANPE pour cause de licenciement a tendance à retarder l'entrée en contrat aidé. Au contraire, dans le secteur marchand, avoir été indemnisé pendant longtemps - ce qui suppose des épisodes d'emploi ouvrant des droits à l'indemnisation - favorise le recrutement en contrat aidé. La possibilité d'être mobile semble également constituer un critère de sélection puisque

l'absence de permis de conduire diminue la probabilité instantanée d'entrer en CIE ou CI-RMA (elle ne semble à l'inverse pas influencer sur la probabilité d'entrer en CAE ou CAV). En revanche, avoir une connexion internet favorise aussi bien l'entrée en CAE que celle en CIE, peut-être en lien avec une plus grande facilité des recherches d'emploi dans ces conditions.

Logiquement, le fait d'exercer un emploi temporaire en parallèle de l'inscription comme demandeur d'emploi retarde sensiblement l'entrée en contrat aidé, quel qu'il soit. Les difficultés rencontrées lors de la recherche d'emploi peuvent également influencer sur l'entrée en contrat aidé : les délais d'entrée en CAE sont réduits lorsque la principale difficulté rencontrée est un manque d'offres dans le domaine de compétence, ce qui pourrait être le signe qu'il n'y a pas d'autre frein majeur à la reprise d'emploi. *A contrario*, trouver que les caractéristiques des contrats proposés ne sont pas satisfaisantes diminue cette probabilité d'entrée, en particulier dans le cas des contrats réservés aux allocataires de minima sociaux. Ce résultat pourrait traduire une plus grande exigence quant à la qualité des emplois proposés. Par ailleurs, mentionner des problèmes de santé accroît la probabilité instantanée d'une entrée en CAE, tout comme les problèmes de discrimination augmentent celle d'entrer en CIE (8).

Les relations que les demandeurs d'emploi entretiennent avec le SPE jouent aussi sur les chances d'accéder à un contrat aidé : assez logiquement, avoir reçu en 2005 des offres d'emploi de la part du SPE diminue la probabilité instantanée d'entrer en contrat aidé, et notamment en CIE, tout comme le fait d'avoir reçu de l'aide pour créer son entreprise. En revanche, avoir bénéficié d'un appui dans ses démarches administratives augmente la probabilité instantanée d'entrer en CAE.

Outre ces dimensions liées au parcours professionnel ou à la recherche d'emploi, les chances de bénéficier d'un contrat aidé varient également en fonction des conditions de vie, et sont accrues lorsque les conditions de vie sont modestes. Ainsi, le fait d'avoir été imposable sur le revenu en 2005 diminue la probabilité instantanée d'entrer en contrat aidé quel qu'il soit. De même, se déclarer à l'aise financièrement joue négativement sur l'entrée en CIE. Le fait de percevoir un minimum social joue négativement sur l'entrée en CIE et CAE, ces personnes étant orientées de manière privilégiée vers les contrats réservés aux allocataires de minima sociaux. Avoir un handicap reconnu administrativement joue positivement sur l'entrée en CIE et, dans une moindre mesure, en CAE, contrats non réservés aux allocataires de minima sociaux. Ce public est de fait souvent ciblé par les pouvoirs publics, via notamment un taux de prise en charge spécifique incitant les agents de l'ANPE à proposer en priorité ces contrats aux travailleurs handicapés et les employeurs à les recruter en priorité.

(6) Pour les non-bénéficiaires, la durée passée au chômage avant l'entrée en contrat aidé n'est pas observée, pour deux raisons : d'une part, le protocole d'enquête ne permet pas d'observer toute la trajectoire des enquêtés (certains demandeurs d'emploi ont pu entrer en contrat aidé après le 2^e trimestre 2007), d'autre part, ils ont pu sortir du chômage avant d'entrer en contrat aidé : il n'est donc pas possible d'observer la durée qu'ils auraient passée au chômage avant d'entrer en dispositif. Les durées des non-bénéficiaires sont donc considérées comme « censurées » du point de vue statistique.

(7) Ce résultat n'est pas significatif statistiquement.

(8) Ces écarts ne sont toutefois pas statistiquement significatifs lorsque l'on tient compte des épisodes d'emploi temporaire en parallèle de l'inscription à l'ANPE, compte tenu de la forte corrélation négative entre le fait d'exercer de tels emplois et le fait de déclarer des problèmes de discrimination ou de santé comme difficulté principale dans la recherche d'emploi. En revanche, si l'on ne tient pas compte de ces épisodes d'emploi parallèles, les écarts sont bien statistiquement significatifs.

Tableau 6 • Estimation de la probabilité instantanée d'entrer en contrat aidé (risques relatifs issus d'un modèle de Cox)

		Contrats aidés non marchands		Contrats aidés marchands	
		CAE	CAV	CIE	CI-RMA
Âge	Moins de 26 ans	1.321	1.606	0.603 **	2.734
	De 26 à 50 ans.....	0.875	1.389	0.883	2.864 **
	Plus de 50 ans (réf)				
Sexe	Femme.....	1.758 ***	1.498 **	0.930	0.897
	Homme (réf)				
Niveau de diplôme	Inférieur au CAP-BEP (réf)				
	Niveau CAP-BEP	1.210	1.019	1.688 ***	0.932
	Niveau baccalauréat	1.229	1.277	1.816 ***	0.998
	Supérieur au baccalauréat	0.878	1.058	1.373	0.721
Handicap	Pas de handicap (réf)				
	Reconnu administrativement	1.225	0.589 **	1.598 **	0.639
	Non reconnu administrativement.....	0.458 **	1.148	1.055	0.531
Origine	Deux parents d'origine européenne (réf)				
	Un parent d'origine extra-européenne.....	0.747	0.589 **	1.007	0.512 *
	Deux parents d'origine extra-européenne.....	0.945	0.791	0.708 *	0.534 *
Parcours avant l'inscription à l'ANPE au 2^e trimestre 2005	Toujours ou principalement en emploi (réf)				
	Alternance de périodes d'emploi, de chômage et d'inactivité	1.479 ***	1.368 *	1.261	0.967
	Toujours ou principalement au chômage	1.489 **	1.012	0.957	1.988 **
	Toujours ou principalement inactif	1.553 **	1.433	0.953	1.057
Durée cumulée au chômage indemnisé entre 1997 et 2005	Moins de 6 mois (réf)				
	De 6 à 12 mois.....	1.354 *	1.022	1.230	2.234 *
	De 12 à 24 mois.....	0.954	1.067	1.402 *	3.815 ***
	Plus de 24 mois.....	1.236	1.423	1.763 ***	4.135 ***
Objectifs lors de l'entrée en contrat aidé	Travailler à tout prix (réf)				
	Travailler dans un domaine précis	0.831	0.742 *	0.612 ***	0.493 ***
	Autres motifs	0.361 ***	0.366 ***	0.229 ***	0.145 ***
Mode de l'inscription à l'ANPE	Licenciement (réf)				
	Démision	1.027	3.684 ***	0.791	0.730
	Fin de contrat.....	1.349 *	3.727 ***	0.654 ***	1.289
	Première entrée sur le marché du travail	1.466	6.649 ***	0.644	0.678
	Récurrence en contrat aidé (1).....	1.903 ***	1.108	1.391 *	0.337 **
	Emploi en parallèle de l'inscription sur les listes de l'ANPE.....	0.480***	0.249 ***	0.507 ***	0.443 ***
	Autres motifs	1.351 *	4.406 ***	0.846	0.978
Principale difficulté rencontrée lors de la recherche d'emploi en 2005	Aucune difficulté (réf)				
	Problèmes de santé	1.599	0.772	0.959	0.632
	Problèmes de discrimination	0.974	0.888	1.299	1.101
	Problèmes de garde.....	1.364	0.684	0.468	0.628
	Obstacles à la recherche d'emploi (manque de relations, difficultés pour rédiger un CV, coût de la recherche)	1.504	0.727	0.804	1.151
	Problèmes de transports.....	0.754	1.059	1.028	1.958
	Peu d'offres d'emploi dans le domaine de compétences.....	1.468 **	0.788	0.955	0.733
	Diplôme ou formation insuffisant	1.417	0.516 **	1.164	0.967
	Pas assez d'expérience professionnelle.....	1.108	0.956	1.055	0.576
	Caractéristiques des contrats proposés non satisfaisantes	0.535 *	0.244 ***	0.776	0.313 *
Aucune aide institutionnelle (aide pour le CV, formation,...).....	0.575 *	0.968	0.709	0.702	
Catégorie d'inscription à l'ANPE	1 - Immédiatement disponible et recherche CDI temps plein (réf)				
	2 - Immédiatement disponible et recherche CDI temps partiel	1.063	0.560 **	0.670 **	0.414 **
	3 - Immédiatement disponible et recherche CDD.....	0.717	0.304 ***	0.525 ***	0.685
Situation familiale	En couple.....	0.854	0.700 **	1.263 *	1.210
	Personnes dépendantes à charge	0.631	0.544	1.336	0.161 **
Conditions de vie	Permis de conduire.....	1.169	0.992	1.725 ***	3.807 ***
	Connexion internet	1.532 ***	0.825	1.411 ***	1.482
	Propriétaire de son logement.....	0.902	1.806 ***	0.837	1.844 **
	Perception d'un minimum social.....	0.537 ***	1.114	0.568 ***	1.333
	Paiement de l'impôt sur le revenu.....	0.769 **	0.431 ***	0.768 **	0.647
	À l'aise financièrement.....	1.027	0.706 *	0.754 **	0.845
	Présence de personnes sur qui compter.....	0.812 *	0.899	1.101	0.969
	Bénéficiaire de la couverture maladie universelle (CMU).....	1.089	1.279	1.058	0.582 **
Type de services reçus de la part du SPE en 2005	Aucun service.....	1.082	0.896	0.744 *	0.583
	Offres d'emploi	0.940	0.950	0.747 **	0.805
	Aide pour créer une entreprise	0.424 ***	0.717	0.538 **	1.350
	Appui dans les démarches administratives	1.566 ***	1.217	1.165	1.416
Données de contexte	Taux d'accès régional moyen (2).....	2.754 ***	26.156 ***	7.041 ***	686.627 ***
	Taux de chômage départemental (2).....	0.964	0.814 ***	0.995	0.971

Source : Pôle emploi, fichier historique des demandeurs d'emploi (FH) ; Dares, Panel 2008.

(1) Un enquêté est dit récurrent s'il a déjà bénéficié d'un contrat aidé entre 2002 et 2005.

(2) Le taux d'accès et le taux de chômage sont les deux seules variables continues du modèle. Le taux d'accès régional est défini comme le rapport entre le nombre de bénéficiaires et le nombre de demandeurs d'emploi éligibles, que l'on multiplie ici par 100.

Les coefficients associés au taux d'accès sont plus élevés pour les contrats réservés aux allocataires de minima sociaux en raison de taux d'accès plus faibles dans ces contrats. Note : résultats pondérés sur les répondants à la seconde vague fin 2009 ; *, **, *** coefficients significatifs aux seuils de 10 %, 5 % et 1 % ; n'est présentée ici qu'une sélection de variables significatives.

Lecture : les personnes éligibles au CAE de moins de 26 ans ont une probabilité instantanée de rentrer en CAE 1,3 fois plus élevée que celle des personnes éligibles de plus de 50 ans ; une augmentation d'1 point du taux de chômage départemental multiplie par 0,8 la probabilité instantanée d'entrer en CAV.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

La qualité des contrats est liée au parcours professionnel des bénéficiaires

Si le recrutement dans les différents contrats dépend notamment des motivations et des caractéristiques des personnes éligibles, il en va de même du type de contrat sur lequel les bénéficiaires sont effectivement recrutés (tableau 7).

Les conventions de contrats aidés stipulent une durée initiale de contrat ou, dans le cas de CDI, de versement de l'aide de l'État (9). Celle-ci varie selon les types de contrats, plus courte pour les CAE et plus longue pour les CIE (10) [6]. Quel que soit le type de contrat, les durées initialement conclues sont d'autant plus courtes que le bénéficiaire a passé beaucoup de temps au chômage par le passé. La durée des conventions initiales des CAE et des CAV augmente avec le niveau de formation.

Dans le secteur marchand, la distinction entre contrats se fait plus sur leur nature (CDI, CDD) que sur leur durée (encadré 1). Ils sont plus souvent conclus à durée indéterminée par les personnes qui mentionnent l'intérêt du travail, les perspectives d'évolution ou le fait que l'emploi corresponde à leurs compétences comme critère déterminant pour accepter un emploi, mais également par les personnes dont la trajectoire professionnelle antérieure témoigne d'une meilleure insertion sur le marché du travail. *A contrario*, les individus considérant l'absence d'aide institutionnelle comme principale difficulté lors de leur recherche d'emploi sont plus souvent embauchés en CDD. Plus généralement, sont recrutés en CDD les demandeurs d'emploi dont les conditions de vie sont les

plus difficiles (bénéficiaires de la couverture maladie universelle et couverture maladie universelle complémentaire, allocataires de minima sociaux). Ainsi, tout se passe comme si les employeurs du secteur marchand réservaient les contrats à durée indéterminée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail, opérant ainsi une certaine sélection via le type de contrat proposé.

Enfin, la distribution des salaires révèle une nette différence entre les secteurs non marchand et marchand où les rémunérations sont plus élevées. Ainsi, 20 % des salariés en CIE gagnent plus de 1,2 fois le Smic contre 3 % des salariés en CAE, et 15 % des salariés en CI-RMA contre 1 % des salariés en CAV (tableau 7). Hormis pour ces derniers, le salaire horaire est d'autant plus faible que les parcours antérieurs sont marqués par le chômage. Le salaire horaire est en moyenne plus élevé pour les personnes qui mentionnent leur expérience professionnelle comme principal atout pour obtenir un emploi et le fait que l'emploi corresponde à leurs compétences comme critère déterminant pour accepter un emploi. Dans le secteur marchand, les déterminants du salaire horaire sont assez proches de ceux usuellement retenus par les employeurs dans le cadre de contrats de droit commun (âge, sexe, diplôme, etc.). Ils sont plus difficiles à identifier dans le cas du secteur non marchand où les salaires sont davantage concentrés autour du Smic. Un parcours marqué par le chômage ou une inscription à l'ANPE pour fin de CDD ou de mission d'intérim sont toutefois associés à un moindre salaire.

(9) Dans les faits, les conventions initiales sont souvent reconduites et peuvent, à l'inverse, être écourtées si l'employeur ou le salarié décide d'y mettre un terme avant la date de fin prévue. Tandis que la durée effective du contrat aidé (reconductions et ruptures comprises) permet un meilleur suivi des trajectoires des bénéficiaires [1], la durée initialement prévue est plus pertinente pour l'analyse des déterminants de l'entrée en contrat aidé.

(10) Sur la période 2005-2007, la durée moyenne des conventions initiales de CIE et des CAV, et dans une moindre mesure de CAE, a eu tendance à baisser tandis que celle des conventions initiales de CI-RMA a eu tendance à augmenter [6].

Isabelle BENOEAU (Dares).

Tableau 7 • Caractéristiques des contrats aidés

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands	
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA
Durée initiale de versement de l'aide associée au contrat aidé (en %)				
Durée inférieure ou égale à 6 mois.....	58	44	14	51
Durée comprise entre 6 et 12 mois.....	34	36	48	23
Durée supérieure à 12 mois.....	7	20	38	27
Durée initiale moyenne du contrat aidé (en mois).....	9	11	14	10
Proportion de contrats aidés en CDI (en %).....	0	0	82	38
Proportion de contrats aidés à temps partiel (en %).....	77	91	24	33
Dont temps partiel ressenti comme subi.....	65	74	15	24
Salaire horaire brut moyen (euros).....	8,2	8,2	9,2	8,9
Proportion de bénéficiaires dont le salaire horaire brut est :				
inférieur à 1,1 Smic.....	94	97	67	74
entre 1,1 et 1,2 Smic.....	3	1	12	11
entre 1,2 et 1,4 Smic.....	2	1	11	7
supérieur à 1,4 Smic.....	1	0	10	8

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 77 % des personnes recrutées en CAE l'ont été à temps partiel.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et embauchés en contrat aidé entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007.

Source : agence de services et de paiement (données sur les salaires) ; Dares, Panel 2008.

- [1] Le Minez S., Lequien L., Le Rhun B., Rémy, V. avec la collaboration de Bahu M. (2012), « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés. Premiers résultats du "Panel 2008" », *Dares Analyses* n° 085, novembre.
- [2] Benoteau I., Le Minez S., Lequien L., Rémy V. (2012), « Le Panel 2008 de la Dares : un outil d'évaluation de l'impact des contrats aidés sur la trajectoire professionnelle », *Document d'études* n° 174, novembre, Dares.
- [3] Benoteau I., Rémy V. (2013), « L'opinion des demandeurs d'emploi sur les contrats aidés », *Dares Analyses* n° 018, mars.
- [4] Simonin B. (2002), « Les bénéficiaires des contrats aidés dans le secteur non marchand : leur point de vue et leurs attentes », *Premières Synthèses* n° 50.2, décembre, Dares.
- [5] Fendrich Y., Gratadour C., Rémy V. (2010), « Les employeurs et les contrats aidés : motivations et processus de recrutement », *Dares Analyses* n° 041, juin.
- [6] Fendrich Y., Le Rhun B. (2008), « Les contrats aidés du plan de cohésion sociale en 2007 : forte baisse des entrées en contrat initiative emploi », *Premières Synthèses* n° 51.4, décembre, Dares.

Encadré 3

ATOUTS ET EXIGENCES DES ENQUÊTÉS POUR L'OBTENTION D'UN EMPLOI

Les enquêtés ont été interrogés en 2009 sur ce qu'ils considéraient être leur principal atout pour obtenir un emploi et leur critère déterminant pour accepter un emploi (tableau A). Mesurées après la sortie de contrat aidé des bénéficiaires, ces variables ne permettent pas d'expliquer rigoureusement le processus de sélection des bénéficiaires puisqu'elles peuvent avoir été modifiées par le passage en contrat aidé. Malgré tout, les bénéficiaires de contrats aidés du secteur marchand déclarent plus souvent que leur expérience professionnelle est leur principal atout pour obtenir un emploi. Que ce soit dans le secteur marchand ou non marchand, cet atout est moins souvent souligné par les bénéficiaires de contrats réservés aux allocataires de minima sociaux, qui tendent à mettre davantage en avant leur dynamisme et leur capacité d'adaptation. Sauf pour les bénéficiaires de CIE, cette capacité d'adaptation constitue l'atout le plus souvent évoqué. Quant au critère jugé déterminant pour accepter un emploi, les bénéficiaires du secteur marchand sont sensiblement plus nombreux à mentionner le salaire quand les bénéficiaires du secteur non marchand privilégient la proximité géographique ou les caractéristiques du contrat (horaire, temps partiel, nature du contrat, etc.).

Tableau A • Atouts et exigences des enquêtés pour l'obtention d'un emploi

En %

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands		Non-bénéficiaires
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA	
Selon vous, quel est votre principal atout pour obtenir un emploi ?					
Vous vous adaptez facilement	32	33	27	33	28
Vous avez une bonne expérience professionnelle.....	24	22	33	26	27
Vous êtes entreprenant dans vos démarches.....	16	17	14	14	13
Vous avez une bonne formation.....	10	9	10	9	11
Vous avez des réseaux (relations professionnelles ou personnelles)	7	7	10	10	7
Vous êtes mobile géographiquement.....	5	6	3	6	6
Vous n'avez aucun atout	3	5	3	2	5
Autres.....	2	1	1	1	2
Quel est pour vous le critère déterminant pour accepter un emploi ?					
Intérêt du travail et perspectives d'évolution.....	17	14	15	15	17
Proximité géographique	16	18	13	14	13
L'emploi correspond à mes compétences.....	15	15	13	13	13
Salaire	14	15	28	25	23
Caractéristiques du contrat.....	14	16	10	13	12
Aspect relationnel	2	3	5	4	5
Compatibilité avec l'état de santé.....	2	2	2	2	2
Autres.....	9	7	5	5	6
Aucun critère	10	10	8	9	9

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 32 % des personnes passées par un CAE considèrent leur capacité d'adaptation comme leur principal atout pour obtenir un emploi.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

Source : Dares, Panel 2008.

DEUX APPROCHES DE LA CHRONIQUE DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES

Entre leur inscription à l'ANPE et leur entrée en contrat aidé, les demandeurs d'emploi ont pu ne pas se déclarer continuellement au chômage dans l'enquête et indiquer un ou plusieurs épisodes d'emploi, de formation ou d'inactivité [1]. Néanmoins, l'appariement des données de l'enquête avec celles du fichier historique de l'ANPE permet de mieux identifier les épisodes d'emploi accompagnés d'une sortie des listes de demandeurs d'emploi. Par exemple, d'après les déclarations à l'enquête, 48 % des bénéficiaires de CAE sont restés continuellement au chômage entre leur inscription et l'entrée en contrat aidé (tableau A). D'après le fichier historique des demandeurs d'emploi, ils sont 74 %, au sens où 74 % des bénéficiaires de CAE n'ont pas connu de sortie des listes de demandeurs d'emploi de plus de 30 jours. Ces différences entre sources peuvent s'expliquer de différentes manières : perception du chômage par les enquêtés différente du simple fait d'être inscrit à l'ANPE, exercice d'une activité réduite (occupation d'un emploi avec inscription parallèle sur les listes de l'ANPE) ou encore biais de mémoire.

Dans cette publication, est considéré comme une sortie du chômage tout emploi de 3 mois ou plus déclaré dans le calendrier d'enquête, sans inscription parallèle sur les listes de l'ANPE (1) (dernière ligne du tableau A). Selon cette définition, seuls 7 à 11 % des bénéficiaires de contrat aidé sur la période du 2^e trimestre 2005 au 2^e trimestre 2007 ont eu un emploi avant d'entrer en contrat aidé (par exemple, 93 % des bénéficiaires de CAE n'ont eu aucune période d'emploi de 3 mois ou plus sans inscription parallèle à l'ANPE entre leur inscription à l'ANPE et leur entrée en contrat aidé).

(1) Ce qui exclut les situations d'activité réduite.

Tableau A • Parcours des bénéficiaires entre leur inscription à l'ANPE et leur entrée en contrat aidé, selon la source considérée

En %

	Bénéficiaires de contrats aidés non marchands		Bénéficiaires de contrats aidés marchands	
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA
Mesure du chômage et de l'activité dans l'enquête (*)				
Se déclarent toujours au chômage avant l'entrée en contrat aidé.....	48	54	49	43
Déclarent au moins un épisode.....	52	46	51	57
d'emploi.....	40	31	40	43
<i>Dont période d'emploi de 3 mois ou plus.....</i>	28	22	27	30
de formation, de stage, d'études.....	13	15	14	19
d'inactivité.....	9	9	5	5
Mesure du chômage dans le fichier historique				
Aucune sortie des listes de plus de 30 jours avant l'entrée en contrat aidé	74	63	81	71
Ayant eu au moins une sortie des listes				
d'1 mois ou plus.....	26	37	19	29
de 2 mois ou plus.....	21	31	15	25
de 3 mois ou plus.....	15	24	11	20
Confrontation des deux sources				
Aucune période d'emploi de 3 mois ou plus avant l'entrée en contrat aidé (enquête).....	72	78	73	70
Aucune sortie des listes de 3 mois ou plus avant l'entrée en contrat aidé (FH).....	85	76	89	80
Aucune période d'emploi de 3 mois ou plus sans inscription parallèle sur les listes de l'ANPE (enquête + FH).....	93	92	92	89

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

(*) Une personne peut connaître divers types d'épisodes : la somme des parts relatives aux épisodes d'emploi, de formation et d'inactivité est donc supérieure à la part des bénéficiaires ayant eu au moins un épisode d'emploi, de formation ou d'inactivité.

Lecture : parmi les salariés embauchés en CAE, 48 % déclarent avoir été continuellement au chômage depuis leur inscription à l'ANPE et 52 % avoir connu au moins un épisode d'emploi, de formation ou d'inactivité.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 ayant été embauchés en contrat aidé entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007.

Sources : Pôle emploi, fichier historique des demandeurs d'emploi (FH) ; Dares, Panel 2008.

LES MODÈLES DE DURÉE

Les entrées en contrat aidé étant relativement étalées dans le temps, l'analyse de leurs déterminants nécessite de prendre en compte la dimension temporelle du processus d'entrée. Les modèles de durée sont particulièrement bien adaptés à ce type de situations : ils permettent de modéliser explicitement la durée écoulée avant un événement tout en prenant en compte le phénomène de « censure » statistique. On parle de « censure » lorsque la durée d'intérêt, en l'occurrence la durée passée au chômage avant l'entrée en contrat aidé, n'est pas observée pour tous les individus. Deux raisons principales peuvent expliquer ces situations de censure : une fenêtre d'observation trop courte dans l'enquête (les individus ne sont pas encore sortis du chômage à la dernière date d'interrogation) ou une sortie du chômage vers un autre état que celui d'intérêt (par exemple, les individus ont trouvé un emploi avant d'entrer en contrat aidé). Dans les deux cas, la censure fait perdre de l'information sur la durée d'intérêt. Il est donc nécessaire d'en tenir compte dans la modélisation.

La distribution de la durée passée au chômage T avant l'entrée en contrat aidé peut être étudiée à travers deux approches complémentaires.

- La *fonction de survie* qui représente la probabilité que la durée au chômage soit au moins égale à t (c'est-à-dire la proportion de demandeurs d'emploi éligibles aux contrats aidés non encore entrés en mesure, t mois après leur inscription à l'ANPE au 2^e trimestre 2005).

$$S(t) = P(T > t) = 1 - F(t)$$

Cette fonction peut être estimée empiriquement par un estimateur de type Kaplan Meier, tenant compte des données censurées.

- La *fonction de hasard*, ou fonction de risque, qui correspond à la probabilité instantanée de sortie du chômage vers le contrat aidé, conditionnellement au nombre de périodes passées au chômage :

$$h(t) = f(t)/S(t)$$

Une dépendance temporelle positive signifie que la probabilité de sortir du chômage augmente avec la durée passée au chômage. Réciproquement, une dépendance temporelle négative signifie que la probabilité de sortir du chômage diminue avec la durée passée au chômage.

Différents modèles permettent d'estimer cette fonction. Ils supposent généralement que le hasard peut s'écrire sous la forme $h_i(t|x_i) = h_0(t)\exp(x_i b)$ où h_0 , appelé hasard de base, peut être interprété comme un hasard moyen, modifié sous l'effet des variables explicatives. Les modèles imposent alors différentes formes paramétriques (exponentielle, weibull, etc.) pour le hasard de base h_0 .

L'approche semi-paramétrique de Cox consiste à ne retenir dans la modélisation que la partie comportant de l'information sur les coefficients b , ce qui présente l'avantage de ne pas avoir à imposer une quelconque forme paramétrique au hasard de base. C'est la spécification qui a été retenue dans cette publication.